

**EXPOSE DE MOTIFS**  
**du projet de loi portant modification de la loi n° 2018-028/PR**  
**du 10 décembre 2018 instituant les juridictions commerciales**  
**en République togolaise**

-----  
**Adopté par le Gouvernement**  
-----

Les juridictions commerciales ont été instituées par la loi n° 2018-028/PR du 10 décembre 2018.

Le tribunal de commerce de Lomé a été créé suivant décret n° 2019-020/PR du 6 février 2019.

Après presque une année d'application de ladite loi, celle-ci a révélé quelques insuffisances dans des domaines spécifiques qu'il est apparu impérieux de corriger dans le but d'améliorer la procédure et de contribuer ainsi à l'amélioration du climat des affaires.

Les domaines concernés par cette modification sont :

- les délais d'accomplissement d'actes de procédure ;
- la limitation du nombre de renvois ;
- la substitution de la chambre de petite créance par la chambre de petits litiges ;
- l'institution d'une instruction préparatoire des affaires nouvelles ;

- la possibilité de paiement de tous les frais de justice par voie électronique ;
- l'ouverture des voies d'exécution au tribunal de commerce ;
- l'institution de l'assignation par voie électronique.

Le présent projet de loi est composé de trois (3) articles.

L'article premier a trait à son objet.

L'article 2 vise les dispositions à modifier ou à abroger.

L'article 3 se rapporte à l'exécution.

Tel est, l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 27 novembre 2019.



**Selom Komi KLASSOU**